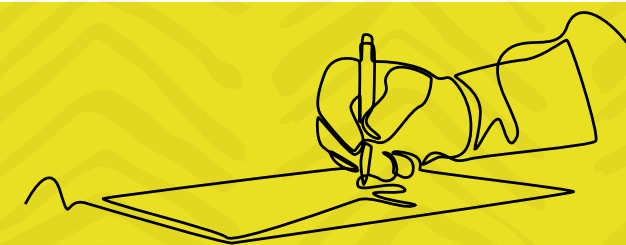




QUE PUIS-JE FAIRE SI J'AI REÇU UNE DÉCISION D'INADMISSIBILITÉ MAIS QUE JE DISPOSE DE PREUVES DE MON ADMISSIBILITÉ?

Si votre réclamation est jugée inadmissible et que vous disposez de preuves susceptibles de démontrer votre admissibilité, telles que des dossiers scolaires, vous pouvez les soumettre avant le 27 juin 2027.



Disposez-vous de dossiers scolaires?

OUI

NON

Si vous disposez de dossiers scolaires, vous pouvez soumettre ces preuves en suivant les étapes suivantes :

1

Si vous envisagez contester la décision d'inadmissibilité, veuillez appeler les avocats du groupe pour obtenir de l'aide au 1.844.539.3815

2

Rassemblez tous les documents pertinents :

- dossiers scolaires
 - informations ou pièces justificatives
- Les avocats du groupe pourront vous fournir des conseils juridiques sur les éléments à inclure.

3

Vous disposez d'un délai de 120 jours à compter de la date de réception de la notification de l'administrateur des réclamations ou jusqu'au 27 juin 2027, la date la plus tardive étant retenue concernant l'évaluation du niveau, pour contester la décision de l'inadmissibilité.

Si vous envisagez contester la décision d'inadmissibilité, 1 veuillez appeler les avocats du groupe pour obtenir de l'aide au 1.844.539.3815.



Si vous ne disposez pas de dossiers scolaires, vous pouvez en faire la demande. Une façon d'accéder à vos dossiers scolaires consiste à soumettre une demande d'accès à l'information et aux renseignements personnels (AIPRP).*

Comment faire une demande AIPRP :

- Rendez-vous sur la page des demandes AIPRP à l'adresse <https://atip-aiprp.tbs-sct.gc.ca/fr/Bienvenue/Confidentialite>
- Sélectionnez « Continuer »
- Si vous êtes le demandeur, sélectionnez « Mes renseignements personnels ». Si vous êtes un représentant personnel, sélectionnez « Renseignements personnels concernant une autre personne »
- Sélectionnez « Services aux Autochtones Canada »
- Créez un compte ou sélectionnez « Continuer en tant qu'invité »
- Inscrivez votre adresse courriel et vérifiez-la
- Sélectionnez l'option qui s'applique à vous
- Sous « Nom de la demande », écrivez « Dossiers scolaires de [nom du demandeur] »
- Sous « Description de la demande », écrivez « Tous les dossiers des externats indiens fédéraux concernant [nom du demandeur] »
- Sous « Langue des documents », sélectionnez votre préférence
- Sous « Format de la demande », sélectionnez « Numérique »
- À l'étape suivante, vous pouvez joindre des documents si vous le souhaitez (cela est nécessaire si vous demandez des informations concernant une autre personne)
- Sur la page suivante, indiquez tous vos renseignements personnels. Sous « Mode de communication préféré pour la correspondance », sélectionnez « Adresse courriel »
- Vérifiez tous les détails de la demande et cliquez sur « Terminer »

*D'autres moyens d'accéder aux dossiers scolaires consistent à contacter l'établissement scolaire lui-même ou, parfois, la province ou le territoire, qui peut détenir ces dossiers.

SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS CONCERNANT VOTRE LETTRE D'INADMISSIBILITÉ, NOUS VOUS INVITONS À CONTACTER LES AVOCATS DU GROUPE AU 1.844.539.3815 OU DAYSCHOOLS@GOWLINGWLG.COM

Quelle est la date limite pour fournir les pièces justificatives?

Si votre réclamation est jugée inadmissible et que vous disposez de pièces justificatives susceptibles de prouver votre admissibilité, telles que des documents scolaires, vous pouvez les fournir dans un délai de :

- 120 jours à compter de la date de la décision d'inadmissibilité, ou
- le 27 juin 2027, la date la plus tardive étant retenue

Le Canada examinera et prendra en considération ces nouveaux éléments. Si les preuves démontrant votre admissibilité sont suffisantes, l'administrateur des réclamations pourrait réexaminer votre réclamation initiale.